

Le devenir du corps

de mon animal
de compagnie



Anima Care est un centre de ressources
autour de la fin de vie des animaux de compagnie
pour les familles et les vétérinaires.



QUE DEVIENT LE CORPS APRES LE DECES DE MON ANIMAL DE COMPAGNIE ?

Cette question sur le devenir du corps de notre animal après son décès se pose irrémédiablement.

En fonction des besoins que vous ressentez, vous pouvez entretenir la mémoire de votre animal, maintenir le lien au-delà de son décès, de différentes façons.

Vous pouvez également décider que le devenir du corps de votre animal ne vous importe pas trop et opter pour les solutions les plus simples tout en veillant au respect de son corps.

Différentes possibilités s'offrent à vous, qui sont toutes encadrées réglementairement.

Vous pouvez choisir de vous occuper vous-même du corps ou de le confier à une tierce personne, dont votre vétérinaire.

Votre vétérinaire peut vous aider à faire les choix, et le cas échéant, prendre en charge le corps de votre animal pour le transmettre à une société de crémation.

Que faire du corps ?

La crémation est autorisée pour les animaux familiers. L'incinération pourra être collective, individualisée ou privée. En choisissant une crémation individualisée ou privée, vous aurez la possibilité de récupérer les cendres de notre animal.

L'inhumation ou l'enterrement de votre animal de compagnie peut se réaliser soit dans un cimetière animalier (*renvoyer sur les liens Anima Care*), dont la France en compte une quinzaine sur l'ensemble du territoire, soit dans une propriété privée. À cet égard, plusieurs conditions devront être respectées.

La naturalisation consiste à conserver (empailler) la dépouille de l'animal afin de garder l'illusion de sa présence physique aux côtés de son maître. Cette pratique fait appel aux services d'un taxidermiste.

L'équarrissage consiste à transformer industriellement les restes des animaux afin d'en extraire des sous-produits qui seront ensuite utilisés par divers secteurs (cosmétique, alimentation animale, etc.). Cette méthode ne s'applique désormais que très rarement aux animaux de compagnie, par respect des liens et des dépouilles.

En cas d'épidémie touchant les animaux pouvant contaminer l'homme, ces choix peuvent être restreints par décret communal ou départemental.

Que faire du corps ?

Pour en savoir plus sur les diverses possibilités que vous offrent le droit français :

M. FALAISE, « Le droit de disposer du corps de son animal », *R.S.D.A.*, 2016/1, pp. 389 à 397

http://idedh.edu.umontpellier.fr/files/2015/03/RSDA_1_2016.pdf

Pour en savoir plus sur le Règlement européen du 21 octobre 2009 relatif aux sous-produits d'animaux :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:sa0025&from=FR>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009R1069&from=FR>

Pour en savoir plus sur l'article L226-1 du Code rural et de la pêche maritime : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=6FD6F903AAE25545562FA744F0FE3A9C.tplgfr21s_2?idArticle=LEGIARTI000030679624&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20180114

Décret du 28 septembre 2005 en application de l'article L226-1 du Code rural et de la pêche maritime : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6FD6F903AAE25545562FA744F0FE3A9C.tplgfr21s_2?cidTexte=JORFTEXT000000810799&dateTexte=20050929

Règlement sanitaire départemental, article 98 (faire une recherche pour votre département).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichSarde.do?reprise=true&page=1&idSarde=SARDOBJT000007106005&ordre=null&nature=null&g=ls>

Renseignements : emilie@anima-care.fr

Anima Care - 7, Villa Seurat - 75014 Paris - 01 83 62 10 40
www.anima-care.fr



anima
care
pour toujours